



Internationale de l'Education
Internationale de l'Education
Internacional de la Educación

<http://www.ei-ie.org>

REGION EUROPE-
CSEE

Présidente

Christine BLOWER

Vice-présidents

Odile CORDELIER
Walter DRESSCHER
Paula ENGWALL
Andreas KELLER
Galina MERKULOVA
Branimir STRUKELJ



5, Bd du Roi Albert II
1210 Bruxelles, Belgique
Tél +32 2 224 06 91/92
Fax +32 2 224 06 94
secretariat@csee-etuice.org
<http://www.csee-etuice.org>

Directeur européen

Martin RØMER

Trésorier

Mike JENNINGS

CSEE

COMITE SYNDICAL EUROPEEN DE L'ÉDUCATION

IE Région Europe

Déclaration

sur la communication de la Commission européenne concernant l'ouverture de l'éducation

Adoptée par le bureau du CSEE le 19 décembre 2013

Le Comité syndical européen de l'éducation (CSEE)* salue la proposition de la Commission européenne¹ sur les nouvelles technologies et les ressources éducatives libres comme sources innovantes d'enseignement et d'apprentissage. Le CSEE soutient totalement le point de vue de la Commission européenne selon lequel l'innovation dans l'enseignement et la formation grâce à l'utilisation des nouvelles technologies peut élargir l'accès à l'enseignement et contribuer à réduire le problème très sérieux de l'augmentation du chômage dû à la récession économique actuelle dans toute l'Europe. Nous sommes d'accords sur le fait que la seule solution pour sortir de la crise consiste à investir durablement dans les infrastructures et le personnel éducatifs et à recourir aux Fonds européens comme Erasmus+, Horizon 2020 et les Fonds structurels d'investissement européens.

Nous formulons cependant les points de vue suivants concernant la communication de la Commission européenne sur l'ouverture de l'éducation :

1. Tout d'abord, **les partenaires sociaux** n'ont pas été consultés de manière appropriée sur cette initiative politique. Nous regrettons en outre que leur rôle et leurs actions ne soient pas pris en compte dans l'initiative politique.
2. La Commission européenne a encore une perspective essentiellement **économique** de l'éducation et des compétences numériques. Nous pensons cependant qu'elle devrait également souligner que l'éducation est un droit fondamental et qu'elle est cruciale pour chaque citoyen, tout au long de la vie.
3. De manière générale, la communication suit les tendances de cloisonnement et de privatisation de l'éducation. Ouvrir les instruments de reconnaissance utilisés dans l'enseignement formel à « une offre pédagogique nettement plus diversifiée » et introduire des « badges ouverts » constituent des étapes supplémentaires vers le cloisonnement et la privatisation de l'éducation. Nous manquons d'informations sur les « nouveaux prestataires » de l'éducation, mais ce concept implique la réduction du nombre d'enseignant(e)s et d'écoles dans le cadre d'une révolution numérique de l'éducation.
4. Les compétences numériques sont reconnues comme un pré-requis pour de nombreux emplois, mais l'apprentissage des adultes et l'apprentissage tout au

¹ http://ec.europa.eu/education/news/doc/openingcom_en.pdf

long de la vie doivent être soulignés dans le document et en particulier l'amélioration des compétences numériques dans ces domaines.

5. La communication prétend que l'éducation à l'école et le système de l'EFP sont caractérisés par des réglementations restrictives sur les pratiques concernant **le programme scolaire et l'évaluation**, ce qui muselle l'exploitation complète des approches d'apprentissage et d'enseignement axées sur la technologie. Le point en jeu est cependant que le programme scolaire ne promeut pas suffisamment l'utilisation pédagogique des TIC. En termes d'évaluation, il convient d'inclure les compétences numériques de manière plus complète.
6. Il est crucial de considérer l'éducation et le contenu du matériel d'enseignement comme une compétence strictement nationale des Etats membres. La communication explique cependant que le succès éducatif passe par l'internationalisation des systèmes d'éducation.
7. L'utilisation de l'application numérique ne doit pas être considérée comme un objectif en soi mais comme une valeur ajoutée pour l'apprentissage et l'enseignement. Si l'on considère l'attente de réduire les coûts **du matériel pédagogique**, nous aimerions souligner qu'il n'est pas possible de numériser tout le matériel pédagogique car tout ne peut pas être étudié à partir d'un écran.
8. La communication s'attend à ce que l'utilisation des TIC permette de réduire **le coût du matériel pédagogique**. Cela requiert cependant des investissements préalables dans une infrastructure adaptée aux TIC. La Commission européenne désigne ici la responsabilité des Etats membres, mais nous pensons qu'il est fort peu probable que ces derniers soient en mesure de réaliser de tels investissements en cette période d'austérité. Cependant, dans le cadre de la crise actuelle, il est urgent d'investir dans une éducation gratuite et de qualité, et de la moderniser afin de semer les jalons de la prospérité.
9. Lorsqu'elle souligne la nécessité d'une masse critique de contenu pédagogique et d'application de qualité dans des matières spécifiques et dans plusieurs langues, et lorsqu'elle souligne le potentiel prometteur des Ressources éducatives libres (REL) et des cours en ligne ouverts et massifs (MOOC), la communication ne tient pas compte du fait que la langue et le contenu varient d'un Etat membre à l'autre. Comme le mentionne la communication, une large part du contenu numérique est d'origine extérieure à l'Europe et est principalement disponible en anglais.
10. La question se pose quant à savoir si les institutions éducatives rencontrent actuellement une pénurie de contenus et de matériel pédagogiques. Il est naïf de penser que l'utilisation des REL (Ressources éducatives libres) sera gratuite, comme le suggère la communication. En ce qui concerne les MOOC, (Cours en ligne ouverts et massifs), le risque existe de dépendre d'un marché largement monopolisé, comptant actuellement trois fournisseurs majeurs de MOOC. Si des « outils techniques pour intégrer les métadonnées » sont développés pour les REL, comme le suggère la communication, alors ces ressources sont peu susceptibles de rester gratuites à l'avenir. Les métadonnées peuvent servir de timbre numérique pour contrôler leurs droits d'auteur et protéger leur matériel contre une utilisation gratuite dans les institutions éducatives.

11. La manière d'assurer la **qualité** du contenu éducatif des REL reste un point d'ombre. Dans cette perspective, le contenu éducatif tel que proposé dans la communication n'aborde pas la question de l'assurance qualité. La Commission utilisera l'évaluation participative sur le futur portail en ligne afin d'évaluer la qualité des REL. Le matériel pédagogique doit quant à lui être créé et évalué par du personnel qualifié. Nous sommes en droit de douter que ces processus pourront se traduire par une évaluation participative.
12. Nous sommes conscients que les technologies numériques sont essentielles pour fournir des instruments aux enseignant(e)s afin d'individualiser leur enseignement, de se concentrer sur les résultats d'apprentissage et d'identifier un soutien supplémentaire. Cependant, il se peut qu'apparaissent des demandes supplémentaires quant au niveau de compétences numériques enseigné et à l'exécution par les enseignant(e)s d'encre plus de tâches qu'aujourd'hui. Cela peut en outre affecter les conditions de travail du personnel éducatif : temps de travail, disponibilité et charge de travail. De plus, la communication demande des schémas d'évaluation pour « stimuler les enseignant(e)s ». De tels schémas requièrent une éducation professionnelle des enseignant(e)s, qui elle-même exige des investissements supplémentaires de la part des Etats membres.
13. La protection des données et la sécurité numérique sont laissées en suspens dans l'initiative politique. Nous pensons cependant que si les institutions éducatives doivent ouvrir leurs programmes au monde numérique, la protection de leurs données doit être garantie.
14. L'objectif d'élargissement de l'accès aux **groupes défavorisés** demeure peu clair. Des outils techniques doivent être utilisés pour intégrer les populations qui risquent l'exclusion, quel(le) que soit leur milieu social, leur origine ethnique ou raciale, leur religion ou leur croyance, leur handicap, leur âge, leur orientation sexuelle ou leur position par rapports à d'autres critères de discrimination. Dans ce contexte, il est également important de relever qu'une attention particulière doit être accordée pour répondre aux besoins spécifiques des utilisateurs des deux sexes dans le domaine des TIC.

Le Comité syndical européen de l'éducation (CSEE) représente 132 syndicats d'enseignant(e)s, 11 millions d'enseignants et d'enseignantes en Europe, et 4,5 millions dans tous les pays d'Europe, à tous les niveaux du secteur de l'éducation. Le CSEE est un partenaire social du secteur de l'éducation au niveau européen et est une fédération syndicale européenne de la Confédération européenne des syndicats (CES). Le CSEE est la structure régionale européenne de l'Internationale de l'éducation, la fédération mondiale des syndicats d'enseignants.